

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs FILL'OUS est un service public en gestion directe. Il est régi par le présent règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

Article 1^{er} : AYANT DROIT

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants âgés de 3 à 12 ans révolus, scolarisés à Fillinges ou dont l'un au moins des parents réside sur la commune de Fillinges.

Quelques enfants du territoire de la CC4R peuvent être accueillis sur demande de la MJC Intercommunale Les Clarines.

Article 2 : Lieu

L'accueil a lieu à l'école maternelle dans des locaux appropriés mais plusieurs locaux communaux peuvent être mis à disposition.

Article 3 : Conditions d'accueil

Il est fortement conseillé aux parents d'éviter de confier un enfant plus de 10 heures aux services périscolaires et scolaires dans une même journée.

L'accueil de loisirs ne pourra accepter un enfant porteur de couches et / ou n'ayant acquis la propreté.

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs une photo d'identité et une fiche de renseignement exhaustive devront être fournies.

Article 4 : Encadrement et responsabilité

La Collectivité assure l'organisation du service, la surveillance et l'accompagnement des enfants sur ce temps d'accueil de loisirs.

Toute sortie de l'établissement en dehors des horaires, devra être appuyée par la signature d'une décharge de responsabilité à retirer auprès de l'équipe d'animation.

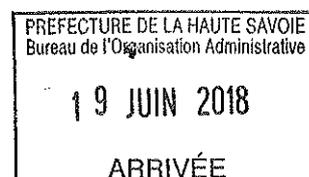
Les enfants ne peuvent pas partir seuls. Les enfants inscrits ne seront remis qu'aux parents et/ou aux personnes autorisées par les parents. Les parents seront tenus de signaler par écrit, toute modification relative à la reprise des enfants. Les enfants de plus de 13 ans ont la possibilité de venir chercher les frères ou sœurs scolarisés à partir du CP. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par l'accueil de loisirs.

Horaires d'ouverture :

Le service fonctionne le mercredi de 7 h 00 à 18 h 30

Les enfants sont accueillis de 7 h 00 à 9 h 00



Il est possible de venir récupérer son enfant à partir de 17 h 00. Si un enfant est encore présent après l'horaire de fermeture soit 18 h 30, il sera fait appel aux personnes susceptibles de venir le chercher, dont les coordonnées sont mentionnées sur sa fiche de renseignements, et en cas d'impossibilité de joindre les parents et/ou les personnes autorisées, le personnel en informera le service de Police municipale de Fillinges ou la gendarmerie. En cas de récidive, l'enfant ne sera plus accepté à l'accueil de loisirs.

L'horaire de la demie journée se termine à 14 H 00. Il est possible de venir récupérer son enfant à partir de 13 H 30.

L'inscription à la demi-journée ne sera pas possible en cas de sortie organisée sur une journée

Article 5 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire pour toute inscription : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

Article 6 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

En cas d'état fébrile, il est demandé aux parents ou personnes autorisées de venir chercher l'enfant.

A défaut d'une réponse dans un délai maximum d'une heure, les secours sont appelés.

Il est impératif de mettre à jour vos informations personnelles (mail téléphone et adresse) via le portail famille, par téléphone, aux horaires d'ouverture du pôle le périscolaire ou par mail.

Tout manquement pourra donner lieu à une désinscription temporaire des services.

Article 7 : Modes d'inscriptions

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs une fiche de renseignement doit être préalablement remplie.

- Le téléphone : 04 50 36 69 27
- Le mail : periscolaire@fillinges.fr
- La permanence en mairie : Mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, mercredi de 8 h 30 à 12 h 00, jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

L'inscription peut se faire dans la limite des places disponibles.

- au mois
- à l'année
- de manière exceptionnelle

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée.

Les familles en seront informées via les supports de communication : site, Facebook, panneaux d'affichage et mail.

Article 8 : Tarification et facturation

Le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des prestations.

Une facture établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement est disponible sur le « portail » famille.

Le tarif est fixé pour :

→ la demi-journée matin avec repas

→ la journée (repas et goûter compris)

sans possibilité de décompte horaire.

Une réduction du tarif du repas est appliquée pour les enfants possédant un PAI protocole accueil individuel

Article 9 : Absences

Mercredis et vacances	Dernier jour pour inscrire ou annuler	Mode d'inscription ou d'annulation
Lundi	Vendredi avant 10 h	Téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Mardi	Lundi avant 10 h	Mail, portail famille
Jeudi	Mercredi avant 10 h	Téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Vendredi	Jeudi avant 10 h	Téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille

- une absence confirmée la veille après 10 h 00 sera facturée en totalité
- une absence confirmée la veille après 10 h 00 en cas de maladie (sur présentation d'un justificatif médical) ne sera facturée que sur la base du repas.

Article 10 : Paiement des factures

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie, par TIPI (carte bancaire) ou par prélèvement automatique.

Le service accepte les bons CAF. Aucune rétroactivité ne pourra être prise en compte. Les bons CAF sont acceptés en paiement de tout ou partie des frais inhérents à l'accueil de loisirs.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues. Les frais inhérents aux rejets de prélèvement ou de chèques sont à la charge des parents.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions.

Article 11 : Régime alimentaire

Hors PAI :

Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles et/ou culturelles des familles ne peut être envisagée. Lorsqu'il s'avèrerait qu'un menu proposé se trouverait ponctuellement contraire aux dites obligations culturelles et ou culturelles, la possibilité de fournir un substitut est donc donné (le panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet). Les menus sont consultables, sur le site de la commune, sur les panneaux d'affichage des écoles.

PAI :

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, seront acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la mairie.

Ce panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet.

En cas d'absence ou de PAI incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.

Article 12 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin (rédigé informatiquement pour des raisons de lisibilité), le traitement et de veiller à sa validité.

Toute forme de traitement médical ou homéopathique est strictement interdite

Article 13 : Discipline

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels.

Les appareils multi média, les objets dangereux sont strictement interdits.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un entretien avec les parents.

En cas de récidive, un avertissement appuyé d'une exclusion temporaire sera adressé aux parents puis si les problèmes persistent, un renvoi des services périscolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire pourra être prononcé.

Il est rappelé que les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute récrimination ou réclamation éventuelles doivent être adressées à la responsable du service périscolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline du parent envers le personnel pourra donner lieu à une exclusion temporaire des services.

Article 14 : Droit à l'image

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité que leurs enfants soient photographiés ou filmés dans le cadre de cet accueil de loisirs, pour des raisons de communication ou d'information communales.